

Département de SEINE-ET-MARNE _o_o_o_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _o_o_o_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u>DOMAINE</u> COMMANDE PUBLIQUE
---	---

Structure Information Jeunesse

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 05/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Contrat entre la ville et le prestataire Air France pour l'achat de billets d'avion dans le cadre de l'action de solidarité internationale au Sénégal en direction de jeunes âgés de 18 à 22 ans, sur la période du 08 au 19 octobre au 2026.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du maire n°240/2024 en date du 28 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique,

CONSIDERANT la volonté municipale de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la citoyenneté, de l'interculturalité, solidarité et du développement durable,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser une action de Solidarité Internationale au Sénégal sur la période du 08 au 19 octobre 2026 en direction de jeunes âgés de 18 à 22 ans,

CONSIDERANT l'offre de réservation de billets d'avion proposée par Air France,

CONSIDERANT le contrat à intervenir, ci-annexé, pour l'achat de 12 billets d'avion à destination du Sénégal pour un montant total de : 9 213,72 Euros,

D E C I D E

Article 1 : de procéder à la signature du contrat, ci annexé, entre la Commune de Roissy en Brie et Air France dont le siège est situé à Tour Altais – 1 place Aimé Césaire – 93100 Montreuil pour l'acquisition de 12 billets d'avion à destination du Sénégal.

Article 2 : que la dépense dont le montant s'élève à 9 213,72 Euro, soit 767,81 € TTC par jeune, est inscrite au budget communal 2026. Un acompte de 1 238,40 € sera versé avant le 27 janvier 2026 et le solde d'un montant de 7 975.32 € sera versé le 08 septembre 2026.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.
Un extrait sera affiché en Mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera faite au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 15 janvier 2026

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint en charge
de la Commande Publique



Jonathan ZERDOUN